

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 21 novembre 2023</p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><u>Date de la convocation</u> : 14 novembre 2023</p> <p><u>Date de publication</u> : 24 novembre 2023</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2023/54</p>
	<p><u>Département</u> des YVELINES</p> <p><u>Arrondissement</u> de RAMBOUILLET</p> <p><u>Canton</u> de RAMBOUILLET</p> <p><u>Commune de</u> SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/54

OBJET : URBANISME – Vente du terrain de 30 m² issu de division parcellaire n° 1, sis 6 rue de Montmidi à Saint-Arnoult-en-Yvelines

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Michel JOLLY ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Brigitte ALEXANDRE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

ÉTAIT ABSENT (1) :

M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2023/54 – URBANISME – Vente du terrain de 30 m² issu de division parcellaire n° 1, sis 6 rue de Montmidi à Saint-Arnoult-en-Yvelines

La municipalité de Saint-Arnoult-en-Yvelines a été sollicitée par les co-demeurant au 6, rue de Montmidi, afin d'effectuer une régularisation de leur terrain sur une propriété de la commune.

Par délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023/XX, le Conseil municipal a déclassé la parcelle de 30m² issue de la DP n° 1 délimitée par le plan de division annexé à la présente note de synthèse du domaine public de la commune, en vue de son aliénation.

En date du 14 septembre 2023, le Pôles d'évaluation domaniale de Versailles a émis un avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle concernée, estimée à 3.000 €.

En date du 05 octobre 2023, les consorts BREMOND-BOULANT ont manifesté leur accord de principe sur une cession au prix des domaines.

Dès lors, il y a lieu de donner pouvoir à Madame le Maire de procéder aux formalités liées à la cession de la parcelle de 30m² issue de la DP n° 1 délimitée par le plan de division annexé à la présente note de synthèse pour un montant de 3 000 € aux consorts BREMOND-BOULANT.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU l'avis des Domaines, rendu en date du 14 septembre 2023, annexé,

VU la délibération n° DCM 2023/53, relatif à la désaffectation d'une partie de la rue de Montmidi et de son déclassement,

CONSIDÉRANT la manifestation des consorts Bremond-Boulant pour l'acquisition de ladite parcelle à un prix de 3.000€ HT,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **19 voix POUR**
- **9 ABSTENTIONS :** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*

APPROUVE la cession de la parcelle issue de la Division Parcellaire n° 1 délimitée par le plan de division annexé à la présente délibération pour un montant de 3 000 € net vendeur.

DIT que les frais afférents à la cession ne sont pas à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches en relation avec le Notaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines ainsi que les Consorts Bremond-Boulant, en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance,



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication